

**Alpes de Haute Provence**  
**Commune d'AUBIGNOSC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 OCTOBRE 2017**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents :.....	<b>10</b>
Votants : .....	<b>13</b>
Pour : .....	<b>13</b>
Contre : .....	<b>0</b>
Abstention : .....	<b>0</b>

**DCM N° 55/2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171025-DE201755PAURB-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 22/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**  
le **25 octobre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 19 octobre 2017

Membres présents : MMes & MM. ~~AVINENS René~~, **ROBERT Frédéric**, **DELMAERE Christian**, **LERDA Serge**, **ALBERT Patrice**, **ALBERT JUESTZ Françoise**, **FAURE Michel**, **LATIL Yves**, **WALCZAK Franck**, **VILLETTE Christelle** et **BERTOU Christel**.

4 Absent(s) excusé(s) : **TURCAN Nicole**, **MACCARIO Fabrice**, **WALLON Muriel**, et **WEBER Hélène**.

**Pouvoir(s) 3** : **TURCAN Nicole** pouvoir à **DELMAERE Christian**, **MACCARIO Fabrice** à **LERDA Serge**, ~~**WALLON Muriel**~~ à ~~**AVINENS René**~~ et **WEBER Hélène** à **ROBERT Frédéric**.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT PRIVÉ ET ERREUR MATÉRIELLE LORS DE L'ÉLABORATION DU PLU**

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des faits suivants :

➤ Lors d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel par des propriétaires privés, il est apparu que, lors de l'élaboration du PLU le plan de zonage sur lequel figurent leurs parcelles organisées en OAP, a englobé une parcelle communale. Dans le cas présent, dans L'OAP de la zone 1AUC1, le flanc de colline est très clairement identifié comme espace vert naturel à préserver dans l'opération d'ensemble de la zone AU.

➤ Renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires, dans les zones d'opérations d'ensemble, les opérations envisagées doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme unique pour l'ensemble des unités foncières concernées. Cela signifie que le permis d'aménager doit être demandé par l'ensemble des propriétaires concernés (R423-1-a du code de l'urbanisme). *Le tribunal administratif de Rennes, au vu du Code de l'urbanisme dans sa rédaction opposable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, considère que dès lors que plusieurs propriétaires projettent de réaliser une opération d'aménagement (ou de construction) unique ou indivisible sur leurs unités foncières respectives ; ils sont tenus de déposer une seule et unique demande d'autorisation d'urbanisme ( TA de Rennes, 8/07/2010 : req. n° 0904999-1 ; Const.-urba. 2011, comm. n° 7).*

➤ Dès lors, il est proposé que la parcelle communale cadastrée B N°1643 soit incluse dans la demande de permis d'aménager à venir, étant entendu que la destination finale de cette parcelle ne sera pas modifiée.

➤ Il n'y aura aucune incidence financière pour la commune qui n'interviendra pas dans le reste du projet.

---- S'agissant de l'indivision BONO, belle-famille de Monsieur le maire, celui-ci après avoir présenté ce dossier, quitte la salle afin de laisser le conseil municipal délibérer.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ❖ **ACCEPTE** d'inclure la parcelle B 1643 dans le permis d'aménager de l'indivision BONO ; cette parcelle étant clairement identifiée comme espace vert naturel à préserver dans l'opération d'ensemble de la zone 1AUc1.
- ❖ **DONNE son accord** pour que le 1<sup>er</sup> adjoint signe les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



Frédéric ROBERT